



Municipalité d'Amherst

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DU CANTON D'AMHERST**

**Aux contribuables de la susdite municipalité**

**AVIS PUBLIC**


**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,**  
**directeur général de la susdite municipalité,**

**QUE :**

Le Conseil a adopté lors de la séance extraordinaire du 14 décembre 2023 le règlement no 583-23 imposant le taux de taxes pour l'exercice financier 2024.

Ce règlement portant le numéro 583-23 peut être vu et examiné sur le site web de la Municipalité et au bureau municipal où il est déposé.

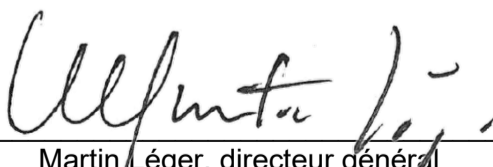
**DONNÉ à Amherst, ce quinzième jour du mois de décembre deux mille vingt-trois.**

  
\_\_\_\_\_  
Martin Léger, directeur général

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, résidant à Saint-Rémi d'Amherst, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre huit et seize heures, le quinzième jour du mois de décembre deux mille vingt-trois.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 15<sup>e</sup> jour de décembre 2023.

  
\_\_\_\_\_  
Martin Léger, directeur général